



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-061

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-21-002 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un agrément de groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 3
R24-2017-02-13-013 - Contrôle des structures – Accusé de réception - SCEA Le Puy (1 page)	Page 6
R24-2016-12-08-037 - Contrôle des structures – Accusé de réception - M. ROBLIN Florian (1 page)	Page 8
R24-2017-02-16-006 - Contrôle des structures – Accusé de réception - M. Florent GUILLOTEAU (1 page)	Page 10
R24-2016-12-15-004 - Contrôle des structures – Accusé de réception - M. LEGRAND Bruno (1 page)	Page 12
R24-2017-01-23-014 - Contrôle des structures – Accusé de réception - M. LEROY Damien (1 page)	Page 14
R24-2017-01-23-015 - Contrôle des structures – Accusé de réception - M. LEROY Rodolphe (1 page)	Page 16
R24-2017-02-17-007 - Contrôle des structures – Accusé de réception - M. PICARD Antoine (1 page)	Page 18
R24-2017-02-09-007 - Contrôle des structures – Accusé de réception - M. SAINTE-BEUVE Olivier (1 page)	Page 20
R24-2017-01-23-016 - Contrôle des structures – Accusé de réception - M. Sylvain MARCUARD (1 page)	Page 22
R24-2017-01-13-009 - Contrôle des structures – Accusé de réception - M. THOMAS Christian (1 page)	Page 24
R24-2017-02-14-008 - Contrôle des structures – Accusé de réception - M. VASSORD Cédric (1 page)	Page 26
R24-2017-02-16-007 - Contrôle des structures – Accusé de réception - Mme Majorie MOTHIRON (1 page)	Page 28
R24-2016-12-08-038 - Contrôle des structures – Accusé de réception - SCEA BENOIT GAUJARD (1 page)	Page 30

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-21-002

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'un agrément de groupement visé
à l'article L.5143-7
du code de la santé publique

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**
SERVICE RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION

ARRÊTÉ
**portant renouvellement d'un agrément de groupement visé à l'article L.5143-7
du code de la santé publique**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10,

Vu l'article R. 227-2 du code rural,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15,

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021052-0002 du 21 février 2012 portant agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique,

Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 18 août 2016 par le président du groupement de défense sanitaire du Cher (GDS 18),

Vu l'engagement de M. Cédric PIET, président du GDS18, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage pour les espèces bovine, ovine et caprine présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément,

Vu les avis en date du 10 janvier 2017, de la commission régionale de pharmacie vétérinaire sur la demande d'agrément et sur le programme sanitaire d'élevage présentés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé au Groupement de défense sanitaire du Cher, situé 216 rue Louis MALLET 18000 BOURGES, est renouvelé sous le n° PH 92 458 pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovine, ovine et caprine.

Article 2 : Le programme sanitaire d'élevage pour les espèces bovine, ovine et caprine du groupement de défense sanitaire du Cher (GDS 18) présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

Article 3 : Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique sont situés dans les locaux mis à disposition à titre gratuit par les vétérinaires en charge de l'exécution du programme sanitaire d'élevage et conventionnés à cet effet. La liste des vétérinaires conventionnés est mise à jour et transmise régulièrement (au minimum une fois par an et à chaque modification) aux directions départementales en charge de la protection des populations concernées.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région et des directions départementales en charge de la protection des populations concernées.

Article 5 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 21 février 2017
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.035 enregistré le 1^{er} mars 2017

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-13-013

Contrôle des structures – Accusé de réception -
SCEA Le Puy

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : CR/ER (10/02/17)
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 17.45.023

Le Directeur départemental,

à

SCEA « LE PUY »
Monsieur THOMAS Gilles et
Madame THOMAS Lydie
4 Ter, Rue du Moulin

45300 - RAMOULU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 25,76 ha

Date de réception du dossier complet : 9 FEVRIER 2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 9 JUIN 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans,

19 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-037

Contrôle des structures – Accusé de réception - M.
ROBLIN Florian

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : CR/ER (07/12/16)
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n° : 16.45.077

Le Directeur départemental,

à

Monsieur ROBLIN Florian
Maimbray
11, Rue des Saints Martin

45630 – BEAULIEU SUR LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 205,19 ha

Date de réception du dossier complet : 25 NOVEMBRE 2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **25 MARS 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans, **- 8 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Standard : 02.38.52.46.46 - Télécopie : 02.38.52.47.51

bureaux : Cité Coligny 131, rue du faubourg Bannier 45000 ORLEANS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-16-006

Contrôle des structures – Accusé de réception - M. Florent
GUILLOTEAU

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : CR/ER (10/02/17)
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 17.45.028

Le Directeur départemental,

à

Monsieur GUILLOTEAU Florent
27, Rue du Château

45480 – CHAUSSY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 24,09 ha

Date de réception du dossier complet : 13 FEVRIER 2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 13 JUIN 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans, **16 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-15-004

Contrôle des structures – Accusé de réception - M.
LEGRAND Bruno

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : CR/ER (08/12/16)
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 16.45.078

Le Directeur départemental,

à

Monsieur LEGRAND Bruno
759, Rue de la Croix Briquet

45520 - CHEVILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 44,09 ha

Date de réception du dossier complet : 7 DECEMBRE 2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 7 AVRIL 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans, **15 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-23-014

Contrôle des structures – Accusé de réception - M.
LEROY Damien

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : **CR/ER (20/01/17)**
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 17.45.006

Le Directeur départemental,

à

Monsieur LEROY Damien
11, Route de Nibelle
45340 – CHEMAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3,67 ha

Date de réception du dossier complet : 20 JANVIER 2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **20 MAI 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans, **23 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-23-015

Contrôle des structures – Accusé de réception - M.
LEROY Rodolphe

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : CR/ER (20/01/17)
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n° : 17.45.007

Le Directeur départemental,

à

Monsieur LEROY Rodolphe
Le Poirier
Route d'Ardon

45240 – MARCILLY EN VILLETTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 15,26 ha

Date de réception du dossier complet : 16 JANVIER 2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 16 MAI 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans,

23 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-17-007

Contrôle des structures – Accusé de réception - M.
PICARD Antoine

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : CR/ER (13/01/17)
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 17.45.095

Le Directeur départemental,

à

Monsieur PICARD Antoine
72 Bis, Rue Georges Bannery

45290 – NOGENT SUR VERNISSON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 7,24 ha

Date de réception du dossier complet : 5 JANVIER 2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 5 MAI 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans, **17 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-09-007

Contrôle des structures – Accusé de réception - M.
SAINTE-BEUVE Olivier

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. :CR/ER (06/02/17)
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 17.45.018

Le Directeur départemental,

à

Monsieur SAINTE BEUVE Olivier
520, Route d'Escrignelles

45230 – LA BUSSIERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 70,54 ha

Date de réception du dossier complet : 3 FEVRIER 2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 3 JUIN 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans, - 9 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-23-016

Contrôle des structures – Accusé de réception - M. Sylvain
MARCUIARD

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : **CR/ER (12/01/17)**
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 17.45.093

Le Directeur départemental,

à

Monsieur MARCUARD Sylvain
2 Lieu-dit Menainville

28140 – COURBEHAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 13,02 ha

Date de réception du dossier complet : 9 JANVIER 2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 9 MAI 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

Je vous informe que ces parcelles ont également fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter. L'ensemble des demandes sera présenté à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 2 FEVRIER 2017.

Orléans,

13 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-13-009

Contrôle des structures – Accusé de réception - M.
THOMAS Christian

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : **CR/ER (12/01/17)**
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 16.45.094

Le Directeur départemental,

à

Monsieur THOMAS Christian
166, Rue du Couvent

45520 - CHEVILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 58,94 ha

Date de réception du dossier complet : 9 DECEMBRE 2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 9 AVRIL 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

13 JAN. 2017

Orléans,

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

➔ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - ① Standard : 02.38.52.46.46- Télécopie : 02.38.52.47.51

➔ bureaux : Cité Coligny 131, rue du faubourg Bannier 45000 ORLEANS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-14-008

Contrôle des structures – Accusé de réception - M.
VASSORD Cédric

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. :CR/ER (10/02/17)
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 17.45.027

Le Directeur départemental,

à

Monsieur VASSORD Cédric
2, Allée Jean Cocteau

45390 - PUISEAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 104,64 ha

Date de réception du dossier complet : 31 JANVIER 2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 31 MAI 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans,

14 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-16-007

Contrôle des structures – Accusé de réception - Mme
Majorie MOTHIRON

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : **CR/ER (16/02/17)**
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 17.45.029

Le Directeur départemental,
à

Madame MOTHIRON Marjorie
58, Faubourg Blavetin
45310 – PATAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 5,46 ha

Date de réception du dossier complet : 3 FEVRIER 2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 3 JUIN 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

16 FEV. 2017

Orléans,

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

➔ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - ☎ Standard : 02.38.52.46.46- Télécopie : 02.38.52.47.51

➔ bureaux : Cité Colligny 131, rue du faubourg Bannier 45000 ORLEANS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-038

Contrôle des structures – Accusé de réception - SCEA
BENOIT GAUJARD

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction Départementale des Territoires du Loiret

*Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires*

Nos réf. :CR/ER (07/12/16)
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – **Fax :** 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 16.45.074

Le Directeur départemental,

à

**SCEA « BENOIT GAUJARD »
Monsieur GAUJARD Benoît
71, Rue de l'Etoile**

45760 - VENNECY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1,34 ha

Date de réception du dossier complet : 23 NOVEMBRE 2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **23 MARS 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans, -- 8 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Standard : 02.38.52.46.46 - Télécopie : 02.38.52.47.51
bureaux : Cité Colligny 131, rue du faubourg Bannier 45000 ORLEANS